

## AVENANT N° 1

### à la convention de prêt à l'association MobyLis d'une partie de la flotte VAE Mobi Pro sur la période estivale 2023 dans le cadre du projet de Maison du Vélo MobyLis

Entre

L'intercom de la Vire au Noireau, porteuse du projet Mobi Pro, sise 20 rue d'Aignaux - VIRE, 14500 Vire Normandie, n° SIRET 200 068 799 00200, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de Président, habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 29 juin 2023, ci-après dénommée l'IVN

d'une part,

Et

L'Association MobyLis, 2 rue de la Monderie – VIRE, 14500 Vire Normandie, SIRET 842 840 431 00014, représentée par Madame Catherine VILLEDIEU en qualité de Président. La référente de l'action est Madame Cindy Coignard, ci-après dénommée MobyLis

d'autre part,

## PREAMBULE

En vue d'accompagner l'émergence sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) d'Obicycles, la maison du vélo portée par MobyLis, le conseil communautaire a, par délibération du 29 juin dernier approuvé la signature d'une convention avec cette association. Cette convention prévoyait un prêt gratuit à MobyLis de 20 vélos à assistance électrique (VAE) de la flotte Mobi Pro sur la période estivale en contrepartie d'un entretien gracieux de l'ensemble de la flotte du 1er juillet au 31 décembre 2023 par l'association.

Or, les conditions météorologiques de la période estivale sur notre territoire n'ont pas été favorables à la pratique du vélo, notamment pour des personnes qui auraient souhaité s'essayer à cette mobilité et qui ne sont pas équipées pour rouler en toute sécurité et confort. Il en découle une distorsion substantielle entre les recettes espérées mais non réalisées issues de la période de location estivale et les charges liées à l'entretien de la flotte Mobi Pro jusqu'au 31 décembre.

Et paradoxalement, alors que la communication concernant la location de VAE commence à porter ses fruits et les demandes de location vont croissant, notamment pour des essais sur les trajets domicile-travail, l'association ne dispose plus en location de la flotte Mobi Pro.

## ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant vise à modifier la rédaction de l'article 2 de la convention du 11 juillet 2023 afin de mieux prendre en considération les besoins de la Maison du Vélo Obicycles.

L'ancienne rédaction de l'article 2 :

### **2.1. Engagements de l'IVN**

*Sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 août 2023, l'IVN s'engage à mettre à disposition de MobyLis, dans le cadre exclusif de son projet territorial MVM, 20 VAE de la flotte Mobi Pro.*

*La responsabilité de l'IVN ne pourra pas être recherchée en cas de dommage corporel et/ou matériel causé par les VAE prêtés à MobyLis.*

### **2.2. Engagements de MobyLis**

En contrepartie du prêt de l'IVN de 20 VAE, Mobylys s'engage à assurer gracieusement (pièces et main d'œuvre) la maintenance de l'ensemble de la flotte VAE Mobi Pro pour la période partant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour expirer le 31 décembre 2023 de manière à ce que les 2/3 de la flotte Mobi Pro soient constamment opérationnels pour les actions qui motivent son existence du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

Un état des lieux des 20 VAE prêtés sera dressé contradictoirement avant mise à disposition à Molylys et à l'issue de la période estivale.

En cas de dégradation sur un VAE prêté en période estivale, sa réparation devra intervenir dans un délai raisonnable dans le respect du maintien permanent de l'opérationnalité des 2/3 de la flotte VAE Mobi Pro.

En cas de vol d'un VAE, son remboursement s'opèrera sur la base d'un VAE d'occasion de même type évalué à 500 €. Mobylys pourra également proposer, en compensation, un VAE de type similaire reconditionné par ses ateliers qu'elle garantira 6 mois.

L'utilisation des 20 VAE prêtés s'opère sous le contrôle et la responsabilité de Mobylys.

est remplacée par la rédaction suivante :

### 2.1. Engagements de l'IVN

Sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023, l'IVN s'engage à mettre à disposition de Mobylys, dans le cadre exclusif de son projet territorial Maison du Vélo O'Bicycles, l'ensemble de la flotte VAE Mobi Pro.

La responsabilité de l'IVN ne pourra pas être recherchée en cas de dommage corporel et/ou matériel causé par les VAE prêtés à Mobylys.

### 2.2. Engagements de Mobylys

En contrepartie du prêt de l'IVN de 20 VAE, Mobylys s'engage à assurer gracieusement (pièces et main d'œuvre) la maintenance de l'ensemble de la flotte VAE Mobi Pro pour la période partant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour expirer le 31 décembre 2023 de manière à ce que les 2/3 de la flotte Mobi Pro soient constamment opérationnels pour les actions qui motivent son existence du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

Un état des lieux des VAE prêtés sera dressé contradictoirement avant mise à disposition à Molylys et à l'issue de la période estivale.

En cas de dégradation sur un VAE prêté en période estivale, sa réparation devra intervenir dans un délai raisonnable dans le respect du maintien permanent de l'opérationnalité des 2/3 de la flotte VAE Mobi Pro.

En cas de vol d'un VAE, son remboursement s'opèrera sur la base d'un VAE d'occasion de même type évalué à 500 €. Mobylys pourra également proposer, en compensation, un VAE de type similaire reconditionné par ses ateliers qu'elle garantira 6 mois.

L'utilisation des VAE prêtés s'opère sous le contrôle et la responsabilité de Mobylys.

Mobylys devra conserver suffisamment de VAE pour assurer les prestations Mobi Pro : ateliers de découverte / prise en main de VAE en entreprises et prêt gracieux de 15 jours destinés aux salariés des entreprises partenaires de la démarche.

En outre, la location par Mobylys de VAE n'excèdera pas 25 jours consécutifs afin de venir en complémentarité du dispositif intercommunal Virélo et non en concurrence

Les autres articles de la convention restent et demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Vire Normandie, le .....

<b>Pour l'Intercom de la Vire au Noireau</b> M. Marc ANDREU SABER Président	(cachet et signature)
<b>Pour Mobylys</b> Mme Catherine VILLEDIEU Présidente	(cachet et signature)